



Changeons notre vision
de l'énergie

DEVENEZ PARTENAIRE DE CVE GREEN FINANCE

CVE : UN PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
ENGAGÉ MULTI-ÉNERGIES ET MULTI-PAYS



DES SOLUTIONS PROPOSÉES AUX INVESTISSEURS PRIVÉS POUR PRENDRE PART À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le groupe CVE est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables. Le groupe développe, finance et construit des centrales solaires, des unités de méthanisation, et des unités de production d'hydrogène pour les exploiter en propre dans la durée. L'objectif de CVE est de créer les modèles énergétiques de demain en produisant des énergies renouvelables locales pour répondre aux besoins des fournisseurs, des entreprises et des collectivités dans un modèle de vente directe de l'énergie.

Basé en France avec son siège à Marseille et 6 bureaux régionaux, CVE est également présent à l'international

au travers de ses filiales au Chili, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud et en Espagne. Le parc d'infrastructures de production d'énergie, d'une puissance de 727 MW, produit en année pleine l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de près de 593 450 habitants.

Dans le cadre du financement de ses activités, CVE fait appel à un réseau de Conseiller en Gestion de Patrimoine ayant le statut de Conseiller en Investissement Financier (CGP-CIF). Ces derniers conseillent à leurs clients investisseurs privés, au travers de recommandations personnalisées, des solutions d'investissement, sous forme d'actions ou d'obligations non cotées émises par les sociétés du Groupe CVE.

Accédez à la vidéo
**« CVE : présentation du
contexte énergétique »**
via le QR code suivant



CVE GREEN FINANCE, FILIALE DE FINANCEMENT DU GROUPE CVE

CVE Green Finance assure, pour le compte des différentes sociétés du groupe, l'ensemble des opérations de levée de fonds corporate (en actions et en obligations), ainsi que l'ensemble des financements mezzanine et via la dette bancaire -qui représente environ 80% des montants financés-, pour le financement des projets.

Les investisseurs privés font partie de l'équation du financement du

groupe depuis 2011 et permet à CVE de bénéficier d'une expertise en la matière. L'équipe en charge du financement des activités du groupe via les investisseurs privés compte 12 personnes dédiées, réparties entre le front office (relation CGP-CIF), le middle et back office (suivi administratif et gestion des investisseurs) et le suivi réglementaire.

CVE GREEN FINANCE AGIT EN TANT QU'AGENT LIÉ DE SON PSI TYLIA INVEST

La présence d'un PSI permet aux CIF de rentrer dans un cadre réglementaire beaucoup plus clair. Le PSI réalise le placement des titres de l'émetteur, alors que le CIF, comme son nom l'indique, réalise l'activité de conseil auprès de ses clients.

CVE Green Finance agit en qualité d'agent lié de son PSI TYLIA Invest

 **TYLIA Invest**

PSI

Prestataire
de Services
d'Investissement

 **cve** Green
Finance

AGENT LIÉ

Personne physique ou morale mandatée par un PSI qui peut fournir pour le compte du PSI certaines missions définies dans le cadre des services pour lesquels le PSI est mandaté

CHIFFRES CLÉS
DES LEVÉES DE
FONDS AUPRÈS
D'INVESTISSEURS
PRIVÉS* :



2011

1^{ères} levées
de fonds



12 804

Nombre
d'investisseurs



458 M€

Levés



102

Collectes



185 M€

de capital remboursé

et

43 M€

de plus-values
et intérêts versés**

* Données au 31/08/2023

** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

RÉGLEMENTATION DU PLACEMENT NON GARANTI

LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

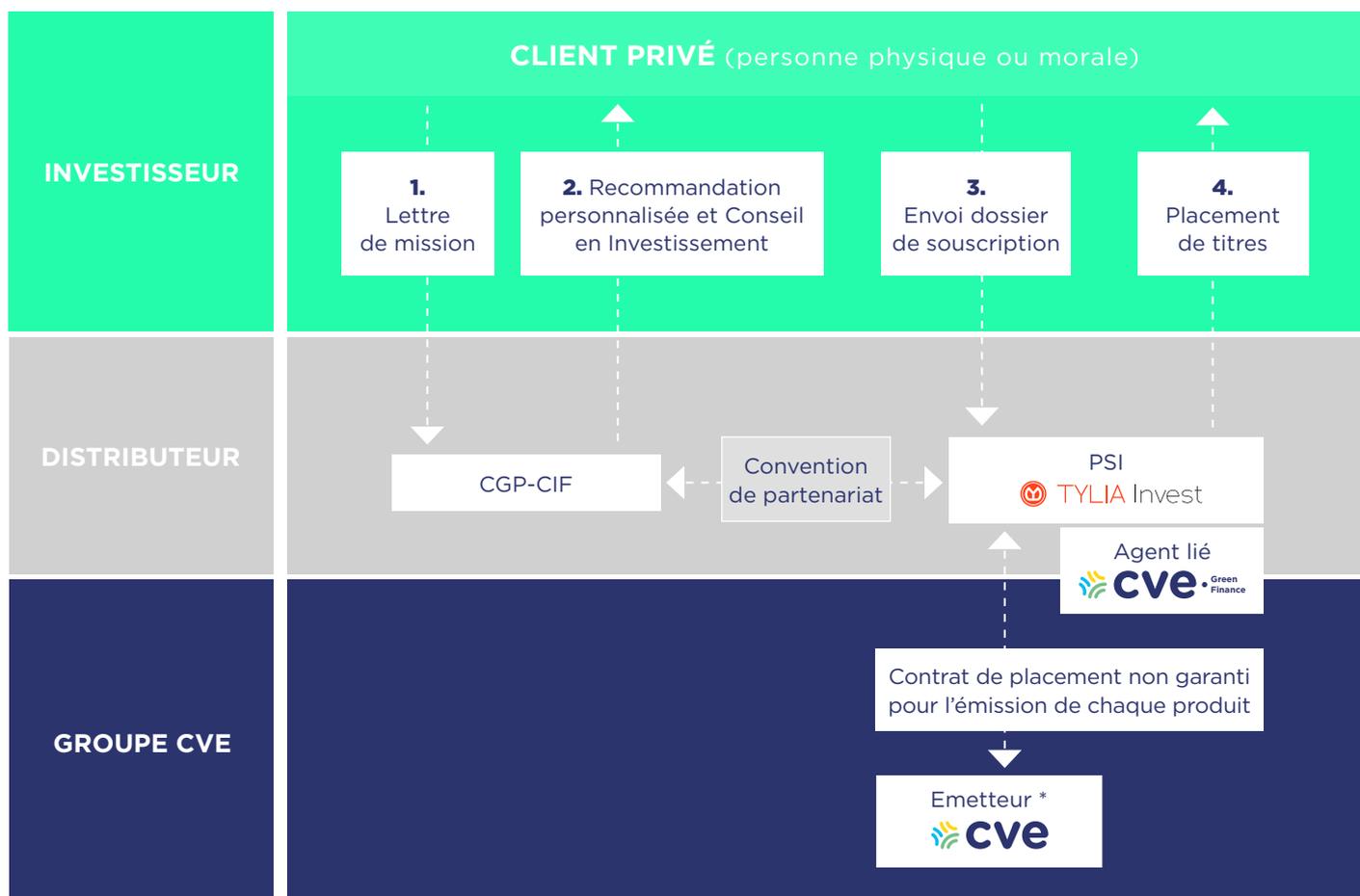
La mission du CGP-CIF consiste à effectuer **une recommandation personnalisée** à la suite d'une lettre de mission émise par son client.

La recommandation personnalisée du CGP-CIF repose sur la proposition d'instruments financiers cotés comme non cotés qu'il estime adaptés à la situation de son client. En revanche, les CGP-CIF ne sont pas autorisés à réaliser des opérations de placements sur des instruments financiers et donc sur les instruments financiers émis par CVE, cette activité étant réalisée par les entreprises d'investissement tels qu'un PSI.

La présence d'un PSI (Prestataire en Service d'Investissement) permet aux CGP-CIF de rentrer dans un cadre réglementaire beaucoup plus clair et ainsi de prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels.

L'agent lié -CVE Green Finance ici- lui, exerce son activité sous la responsabilité de son PSI mandant.

Enfin, la société émettrice confie au PSI la mission de placement non garanti de ses titres pour l'émission de chaque produit.



* Les différentes sociétés du groupe CVE peuvent émettre des titres. L'agent lié CVE Green Finance est une filiale du groupe CVE et a vocation à distribuer uniquement des titres financiers émis par des sociétés du groupe.

Accédez à la vidéo
**« Le placement des titres chez CVE :
application de la réglementation »**
via le QR code suivant

JE SUIS CIF

MES OBLIGATIONS ET CE QUE J'AI LE DROIT DE FAIRE OU NON

MES OBLIGATIONS EN TANT QUE CIF ⁽¹⁾ :

- **Document d'entrée en relation (DER)** : lors de l'entrée en relation avec mon client, je dois lui remettre un document comportant notamment des informations sur mon statut de CIF et l'identité de l'association professionnelle à laquelle j'adhère.
- **Lettre de mission** : avant le conseil, je fournis à mon client 2 exemplaires d'une lettre de mission identifiant notamment la nature et les modalités de conseil et les modalités de ma rémunération.
- **Questionnaire de connaissance du client** : je recueille auprès de mon client des informations concernant sa situation financière, ses connaissances financières et ses objectifs d'investissement. Si le client ne communique pas ces informations, je dois m'abstenir de lui fournir tout conseil en investissements financiers.
- **Recommandation Personnalisée** : je formalise mon conseil dans le cadre de cette recommandation qui explique pourquoi il est adapté au client.
- **Fourniture de l'information ex ante** : je fournis les informations au particulier concernant les coûts et les frais attachés aux produits et services faisant l'objet de la déclaration d'adéquation.
- **Suivi de l'adéquation** : je communique une évaluation de l'adéquation de ma recommandation, au moins annuelle.

(1) Pour plus d'informations, se reporter à la fiche numéro 8 du document disponible sur le site internet de l'AMF : MIF 2 Guide Conseillers en Investissements Financiers

CE QUE J'AI LE DROIT DE FAIRE EN TANT QUE CIF :

- **J'ai le droit** de recommander des titres vifs aux investisseurs qui m'ont mandaté pour cela.

CE QUE JE N'AI PAS LE DROIT DE FAIRE EN TANT QUE CIF :

- **Activité de placement** : je ne suis pas autorisé à exercer une activité de placement sur instruments financiers.
- **Définition du placement** : rechercher des souscripteurs ou des acquéreurs pour le compte d'un émetteur ou d'un cédant d'instruments financiers sans lui garantir un montant de souscription ou d'acquisition. Ce service se reconnaît par la présence de 2 conditions cumulatives :
 - L'existence d'un service rendu à un émetteur ou cédant d'instruments financiers
 - La recherche, qu'elle soit directe ou indirecte, de souscripteurs ou d'acquéreurs.

Ces 2 conditions sont cumulatives :

l'absence de l'une d'entre elles ne permet pas de caractériser le service de placement.



“ De nombreux CIF ont fait l'objet de sanctions par l'AMF qui a considéré que ces derniers ne réalisaient pas une recommandation d'investissement personnalisée mais se livraient à du placement de titres du fait d'une relation directe entre eux et l'émetteur de titres. Dans toutes les décisions prononcées par la commission des sanctions de l'AMF, on relève l'absence d'un PSI agissant pour le compte de l'émetteur pour le placement des titres. ”

Hubert de Vauplane,
Associé, Avocat au Barreau de Paris, Kramer Levin

LE PARCOURS DIGITAL DU PARTENAIRE CGP-CIF ET DE L'INVESTISSEUR PRIVÉ

1

Je suis **CGP-CIF**, je me connecte à la plateforme cve-investissement.com

2

Je renseigne les champs requis et télécharge les pièces demandées (Kbis, attestation ORIAS etc.)

3

Le site génère une convention de partenariat que je signe électroniquement

4

Maximum **48h** après, CVE me renvoie la convention validée et contresignée par le PSI TYLIA Invest ainsi que mon code CGP-CIF

5

Je suis maintenant partenaire **CGP-CIF de CVE**

6

J'invite mes clients à souscrire via la plateforme **OU je préremplie le profil investisseur** (identité, KYC,...) directement sur mon compte

7

Mon client crée son profil investisseur **OU vérifie les informations préremplies**, puis valide via une signature électronique

8

Son profil investisseur est validé par TYLIA Invest sous **48h** maximum : **mon client peut donc souscrire**

9

Mon client sélectionne un projet pour souscrire et valide via une signature électronique

10

Mes factures sont directement adressées à TYLIA Invest et je peux suivre leur statut via la plateforme



www.cve-investissement.com

C'EST :

- Une plateforme digitale dédiée
- Un moyen d'inviter vos investisseurs à souscrire en ligne
- Un accès à toute la documentation pour vous et vos investisseurs
- Un suivi en temps réel des souscriptions de vos clients
- Un outil pour réaliser en 2 clics votre tableau de bord de suivi

Qu'est-ce que le code CGP-CIF ?

Il s'agit d'un code unique permettant de relier le CGP-CIF à son client

Quid de la rémunération du CGP-CIF

- Commission « upfront » à la souscription
- En fonction des solutions, possibilité de rémunération récurrente sur encours

Quid de la facturation par le CGP CIF

- Paiement par notre PSI TYLIA Invest
- Délai : 30 jours calendaires à compter du paiement par CVE de la commission de placement à notre PSI
- Absence de TVA (Article 261 C 1° e du Code général des impôts)

